



CENTRE HOSPITALIER Carcassonne

DECISION **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 juillet 2023 désignant Monsieur Jean-Marie BOLLIET en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 mars 2024 nommant Madame Christelle NERZIC en qualité de Coordinatrice Générale d'institut de formation IFSI/IFAS ;
- CONSIDERANT l'organigramme fonctionnel du CH ;

DECIDE

ARTICLE 1- Objet :

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Jean-Marie BOLLIET**, Directeur du centre hospitalier de Carcassonne, concernant la Direction de l'IFMS.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence.

ARTICLE 2 – Bénéficiaires de la délégation :

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Madame Christelle NERZIC**, Directrice de l'IFMS ;
- **Madame Pascale ALMERGE**, Cadre supérieur de l'IFMS ;

En cas d'absence des délégataires, les services de l'IFMS peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur.

ARTICLE 3 - Nature des actes délégués à Madame Christelle NERZIC :

3.1 Madame Christelle NERZIC reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la Direction de l'IFMS, cités ci-dessous dans la limite de 50 000€ HT :

- Mise en œuvre des projets pédagogiques des instituts de formation ;
- Conventions de stages des étudiants / élèves des instituts de formation ;
- Devis de formation relatifs aux coûts de scolarité établis conformément à la décision annuelle du Directeur qui en fixe le montant ;
- Attestations de présence, de scolarité, des frais de déplacement des étudiants en stage ;
- Congés et autorisations d'absence des personnels de l'IFMS et des étudiants/élèves ;

Parafes :

CN JNB PA

- Notifications de sanctions à l'encontre des étudiants/élèves ;
- Convocations aux jurys, aux épreuves de sélection ;
- Courriers d'admissibilité/d'admissions ;
- Résultats d'évaluations, de commission d'attribution des crédits ;
- Lettres-contrats dans le cadre de demandes d'interventions pédagogiques ;
- Accords préalables dans les devis relatifs aux matériels pédagogiques ;
- Conventions individuelles de formation des étudiants hors CH ;
- Ordres de mission des cadres de santé formateurs hors département dans le cadre de journées d'étude, de congrès... ;
- Des mandats et des frais de déplacement pour les étudiants de l'IFSI ;
- Des frais de déplacement des médecins extérieurs ;
- Des états de remboursements pour les intervenants extérieurs à l'IFMS ;
- Notes d'information sur l'IFMS (ouverture des concours, fermeture IFMS...)

3.2 Dans le cadre de l'astreinte administrative et/ou d'intérim de direction du Centre Hospitalier

- Se référer à la délégation d'astreinte administrative du Centre Hospitalier.
- Se référer à la délégation d'intérim de direction du Centre Hospitalier.

Sont exclus du domaine de délégation les courriers, actes et conventions engageant l'établissement vis-à-vis des autorités de tutelle, des élus ou associations.

ARTICLE 4 : Nature des actes délégués à Madame Pascale ALMERGE:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle NERZIC, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée pour son domaine de responsabilité à Madame Pascale ALMERGE pour tous les actes cités ci-dessous, dans la limite de 10 000€ HT :

- Mise en œuvre des projets pédagogiques des instituts de formation ;
- Conventions de stages des étudiants / élèves des instituts de formation ;
- Devis de formation relatifs aux coûts de scolarité établis conformément à la décision annuelle du Directeur qui en fixe le montant ;
- Attestations de présence, de scolarité, des frais de déplacement des étudiants en stage ;
- Congés et autorisations d'absence des personnels de l'IFMS et des étudiants/élèves ;
- Notifications de sanctions à l'encontre des étudiants/élèves ;
- Convocations aux jurys, aux épreuves de sélection ;
- Courriers d'admissibilité/d'admissions ;
- Résultats d'évaluations, de commission d'attribution des crédits ;
- Lettres-contrats dans le cadre de demandes d'interventions pédagogiques ;
- Accords préalables dans les devis relatifs aux matériels pédagogiques ;
- Conventions individuelles de formation des étudiants hors CH ;
- Ordres de mission des cadres de santé formateurs hors département dans le cadre de journées d'étude, de congrès... ;
- Des mandats et des frais de déplacement pour les étudiants de l'IFSI ;
- Des frais de déplacement des médecins extérieurs ;
- Des états de remboursements pour les intervenants extérieurs à l'IFMS ;
- Notes d'information sur l'IFMS (ouverture des concours, fermeture IFMS...)

Au moment de la signature, inscrire, pour le Directeur et par délégation.

Sont exclus du domaine de délégation les courriers, actes et conventions engageant l'établissement vis-à-vis des autorités de tutelle, des élus ou associations.

Article 5 - Devoir d'information :

À leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 6 –Modalités de publication :

La présente décision prend effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs du département.

Parafes :

CN SNB PA

Elle sera notifiée aux délégués et sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance lors de sa prochaine séance.

Elle fera l'objet d'une transmission sans délai au Trésorier Principal de l'établissement et sera consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Carcassonne

Carcassonne, le 18 février 2025

Le Directeur,

Jean-Marie BOLLIET



Exemplaire de la signature de
Madame Christelle NERZIC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Christelle NERZIC', written over a horizontal line.

Exemplaire de la signature de
Madame Pascale ALMERGE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pascale ALMERGE', written in a cursive style.

Parafes :

CN JMB PA